

---

<b>Nombre de membres en exercice: 14</b>		<b>Séance du 30 juin 2022</b>	
<b>Présents : 6</b>		L'an deux mille vingt-deux et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de	
<b>Votants: 9</b>		<b>Sont présents:</b> Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Sébastien LENIERE, Elodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND	
		<b>Représentés:</b> Stéphane BUCHET par Ginette MONTBERTRAND, Jacques CHAPUIS par Eric BEGUEY, Maxime DALES par Denise BARGUES	
		<b>Excuses:</b>	
		<b>Absents:</b> Marie France BIRET, Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS, Francis VAN GASSE, Lucette VAN GASSE	
		<b>Secrétaire de séance:</b> Ginette MONTBERTRAND	

---

Début de séance à 19 heures

Objet: Publicité des actes - 2022 DE 038

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 -

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de

faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité des actes du conseil municipal par publication sur papier au secrétariat**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Objet: Adhésion de la Commune au forfait de la SACEM - 2022 DE 039

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire à un forfait auprès de la SACEM pour la diffusion d'oeuvres musicales lors des événements. La commune peut contracter un forfait annuel illimité, fixé en fonction du nombre d'habitants (- 2000 habitants pour Gagnac) dont le montant s'élève à 262.24 euros TTC pour l'année 2022.

La commune, si elle porte le projet, peut faire bénéficier aux associations partenaires de ce forfait. L'association l'Embellie en partenariat avec la commune de Gagnac-sur-Cère organise un marché de producteur le 3ème jeudi de chaque mois. Une animation musicale est prévue pour chaque marché. Cette souscription permettrait la prise en charge financière des droits d'auteurs.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité pour payer le forfait annuel

Objet: Assainissement collectif de Tourte : Proposition d'un achat groupé de pompes de relevage - 2022 DE 040

Madame le Maire rappelle que la deuxième partie du projet d'assainissement collectif à Tourte va prochainement débuter. Cinq administrés concernés par ces travaux vont devoir installer une pompe de relevage nécessaire au bon fonctionnement de leur système d'assainissement collectif. Cette installation représente un coût supplémentaire pour les personnes concernées.

Madame le Maire explique que deux possibilités peuvent être envisagées. Il existe des pompes collectives ou individuelles.

En ce qui concerne les pompes collectives, il est nécessaire d'installer deux unités car deux secteurs distants sont concernés. Ils représentent un coût important (l'achat des pompes, d'un terrain pour les implanter, prévoir une double canalisation et une installation électrique en triphasé).

Les installations individuelles semblent plus appropriées. Il est proposé un achat groupé de la commune afin de faire bénéficier d'un tarif plus intéressant aux administrés.

La commune pourrait prendre en charge :

- une partie du coût d'achat des pompes individuelles
- l'entretien pour éviter des problèmes de fonctionnement dans ces installations.

Le paiement du reste à charge pourra être échelonné si les administrés en formulent la demande. Il est précisé que les administrés prendront à leur charge les frais d'électricité pour le fonctionnement de leur pompe.

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 75 % sur l'achat de ces pompes. Les 25 % restant seront à la charge du pétitionnaire.

Le conseil vote à l'unanimité l'achat groupé de pompes de relevages individuelles et la prise en charge des frais d'entretien par la commune.

Objet: contrat entretien pour l'assainissement collectif - 2022 DE 041

Madame le Maire explique que l'entreprise chargée de l'entretien des installations d'assainissement collectif propose la signature d'un nouveau contrat dans lequel le tarif d'intervention a été révisé. L'augmentation pour deux interventions annuelles s'élève à 500 euros. Le tarif n'a pas évolué depuis plusieurs années.

le conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau tarif et autorise Mme le Maire a signé ce contrat.

Questions diverses

Le Maire propose d'organiser les conseils municipaux à date fixe pour faciliter l'organisation de chacun. Le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois est retenu par l'ensemble des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commission attractivité a lieu le mardi 5 juillet.

Un entrepreneur accompagné de CAUVALDEX propose de rencontrer les élus pour leur exposer son projet de construction d'un hôtel d'entreprises dans la zone industrielle, la date du 26 juillet est retenue.

M LAGIERE et M DA-RE du Conseil Départemental proposent d'organiser une réunion en visioconférence pour présenter les logements PALULOS en vue de l'aménagement et du financement des travaux de la maison de la place. Sébastien LENIERE précise qu'un aménagement d'une salle communale est possible dans le cadre d'un aménagement avec de logements PALULOS à l'étage. Denise BARGUES propose que la commune aménage une salle en rez de chaussée qui pourrait être dédié aux réunions, cérémonie de mariage et expositions. Des dates sont retenues le 22, 29 juillet ou le 12 août. Sébastien LENIERE demande si la visio peut être enregistrée.

Madame le Maire demande de programmer une réunion CCAS. Il est nécessaire d'établir une liste des personnes fragiles qui nécessitent une surveillance pendant les épisodes caniculaires. Il sera également déterminé si le repas des aînés sera organisé en fin d'année. Il est nécessaire de rechercher des nouveaux membres volontaires pour assister aux séances du CCAS. Le lundi 18 juillet à 14 h30 est retenu.

Madame le Maire informe que deux bureaux d'études ont été consultés afin d'obtenir une offre tarifaire pour refaire le réseau d'eau de Soupefraîche et du Champ de Moé.

En ce qui concerne les problèmes à la station de las Cazes, Madame le Maire a rencontré l'entreprise Hydrau elect. Les cartes SIM ont été remplacées, il ne devrait plus y avoir de problème à l'avenir. Il faut envisager un nettoyage approfondi de la station de Soupefraiche.

Le nouveau site de l'entreprise ANDROS utilise majoritairement l'eau du syndicat BELLOVIC. L'utilisation d'un stabilisateur serait peut-être adapté sur le réseau du Champ de Moé pour éviter que les habitants aient des débits différenciés liés à l'utilisation du réseau d'eau de Gagnac par cette entreprise. Pour mémoire le permis de construire accordé par la commune d'Altillac n'a pas tenu compte de cette problématique.

Une personne a proposé de faire don de parcelles boisées à la commune. Madame le Maire a demandé si cette personne serait également intéressée pour vendre d'autres parcelles à la commune. Ce projet sera cohérent avec la future voie verte.

Il est abordé l'abattage massif d'arbres au bord de la Cère. Aucune autorisation n'a été demandée à la commune pour le passage sur le chemin qui est fortement endommagé, des chutes de bois se trouvent encore dans le lit de la rivière. Les élus se désolent de voir les bords de la Cère dénaturés. Denise Bargues précise que l'accès du chemin aux piétons est dangereux d'autant plus qu'aucun arrêté ne réglemeente ces travaux.

Claire DELANDE précise que le Centre Régional de la Propriété Forestière subventionne la coupe d'arbres, en revanche le propriétaire doit procéder à une replantation.

La route Départementale du Champ de Moé est très dangereuse. Les Départements du Lot et de la Corrèze, conscients du danger, mènent une étude conjointe pour aménager cette route d'autant plus que l'entreprise Andros va bientôt ouvrir son restaurant. Sébastien LENIERE souligne la vitesse excessive de certains automobilistes. Madame DELANDE précise que l'aménagement d'un giratoire est compliqué pour l'accès des poids lourds mais idéal pour limiter la vitesse. Il est également abordé la mise en place d'un radar de vitesse. Seul l'état est en mesure de décider sa mise en place.

Fin de séance à 21 heures

Le Maire,

Claire DELANDE



La secrétaire de séance,

Ginette MONTBERTRAND

